



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 13738

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la procédure informatisée AFFELNET qui, même si elle reste perfectible, a permis d'améliorer la transparence du processus d'affectation des élèves en fin de troisième et de clarifier les choix faits par les services académiques en termes de parcours scolaires à privilégier. Cependant, en amont de l'affectation, il lui demande ce qu'il compte faire pour que les familles disposent d'une meilleure information sur les métiers, les filières de formation et les établissements, afin de hiérarchiser correctement leurs vœux afin que les élèves n'aient pas une affectation " imposée " dans une spécialité ou un établissement qu'ils ne souhaitent pas à l'origine, notamment dans la voie professionnelle.

Texte de la réponse

La procédure informatisée Affelnet a été créée pour améliorer la transparence du processus d'affectation. En amont, le parcours de découverte des métiers et des formations (circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008) pour chaque élève de la cinquième à la terminale généralisé à la rentrée 2009 vise à renforcer l'information des élèves en matière d'orientation dans laquelle s'inscrivent les modalités d'accès aux formations. Il vise une approche plus large et plus concrète des métiers et des formations par la mise en place d'activités de découverte, d'exploration et d'information et le renforcement des partenariats avec le monde professionnel. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République préconise de mettre en place un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel tout au long de la scolarité secondaire de l'élève. L'objectif est de lui donner, dès le collège, les moyens qui lui permettront de faire un choix éclairé pour la poursuite de ses études. Les formations qui lui sont proposées tiendront compte aussi de ses aspirations, de ses aptitudes et de ses perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Le parcours de l'élève sera organisé sous la responsabilité du chef d'établissement, avec le concours des équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues, mais également dans une perspective d'ouverture de l'école à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13738

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7478

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4996